

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Année 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION

D'ici le 30 septembre, les présidents de groupements de communes devront comme chaque année avoir adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. Cette obligation, introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L.5211.39 au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal. Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI. De la même manière, le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande ou à celle du conseil municipal de la commune. En notant d'ailleurs qu'en vertu de ce même article L.5211.39, ce retour d'informations doit être effectué au moins deux fois par an.

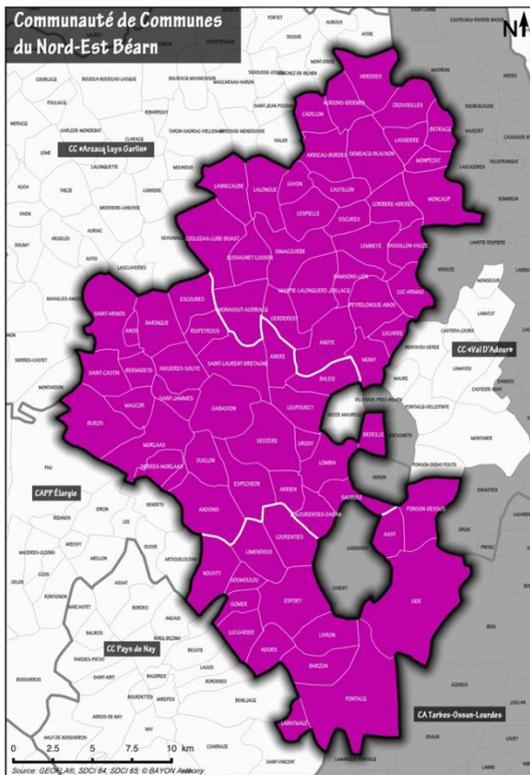
Pour les EPCI se pose une question concrète, celle du contenu de ce rapport annuel. Ou comment remplir les obligations juridiques, transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des communes membres, sans pour autant se lancer dans une démarche exagérément chronophage...

L'année 2017 a été consacrée en grande partie à la mise en place des instances et au renouvellement des représentations dans les organismes extérieurs. Toute cette partie administrative ne sera pas reprise dans le rapport d'activités. Bien évidemment, il est possible de se référer aux diverses délibérations.

Par ailleurs, la commune de Labatmale a quitté le giron de la CCNEB pour intégrer la communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2018.

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORD EST BÉARN

La Communauté de Communes Nord Est Béarn est née de la fusion, décidée par arrêté préfectoral n° 64-2016-07-22-009 en date du 22 juillet 2016, reprenant l'ensemble des communes, compétences et personnel des communautés de communes d'Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic Bilh et du Pays de Morlaàs.



Ainsi, au 1er janvier 2017, elle se compose de 74 communes- d'Aast, Abère, Andoins, Anos, Anoye, Arricau-Bordes, Arrien, Arrosès, Aurions-Idernes, Balcix, Barinque, Barzun, Bassilon-Vauzé, Bédeille, Bernadets, Bétracq, Buros, Cadillon, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escoubès, Escures, Eslourenties-Daban, Espechède, Espoey, Gabaston, Gayon, Ger Gerderest, Gomer, Higuères-Souye, Hours, Labatmale, Lalongue, Lannecaube, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Lespourcy, Limendous, Livron, Lombardia, Lourenties, Luc-Armau, Lucarré, Lucgarier, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maucor, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Morlaàs, Nousty, Ouillon, Peyrelongue-Abos, Ponson-Dessus, Pontacq, Riupeyrour, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne- Samsons-Lion, Saubole, Sedzère, Séméacq-Blachon, Serres-Morlaàs, Simacourbe, Soumoulou, Urost , 34 986 habitants, d'une superficie de 582 km²

Bien qu'imposée par l'application de la loi NOTRE, les élus et les services des trois anciennes communautés ont travaillé tout au long du dernier semestre 2016 afin de permettre au nouvel établissement public de coopération intercommunale de fonctionner dès le 1^{er} janvier 2017.

A. LES COMPÉTENCES

Les compétences dévolues à la communauté de communes sont les suivantes à la date du 1^{er} janvier 2017:

Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale .
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
Communauté de Communes du Pays de Morlaàs : étude et réhabilitation des décharges et dépôts sauvages ; maintien des engagements sur les financements antérieurs et, en particulier, de remboursement d'emprunts concernant l'aménagement du Gabas et du drainage des bassins versants ; étude en vue de l'aménagement et de l'entretien des rivières.
Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh : création et gestion des déchetteries : collecte, tri et valorisation ; opérations collectives de réhabilitation des décharges sauvages ; étude et réalisation de site à gravats ; gestion et restauration des rivières et programmes des travaux selon le schéma directeur de réhabilitation des cours d'eaux du canton ; entretien des rivières restaurées dans le cadre de la libre circulation des eaux ; définition d'une politique concernant les énergies renouvelables ; élaboration, mise à jour, animation et suivi du DOCOB NATURA 2000 FR 7200779 coteaux de Castetpugon, de Cadillon et Lembeye.
Communauté de Communes Ousse-Gabas : mise en valeur et protection des espaces sensibles ; entretien des paysages : entretien des itinéraires du plan local de randonnées.
2. Politique du logement et du cadre de vie:
Communauté de Communes du Pays de Morlaàs : étude, élaboration et suivi du PLH ; mise en place d'OPAH.
Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh : animation, impulsion et coordination des politiques en faveur de l'habitat : OPAH, PLH, et tout autre dispositif qui pourrait s'y substituer ; animations d'actions d'aide à la réhabilitation de logements sociaux dans les bâtiments communaux réalisés par les communes ; réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire.
Communauté de Communes Ousse-Gabas : études et mise en œuvre du plan local d'urbanisme (PLH) ; participation à des actions de promotion et d'animation du territoire, de formation culturelle et sportive de dimension communautaire (pour la formation pourront être aidées les associations à but culturel ou sportif ayant une action pédagogique dispensée par des acteurs bénévoles ou salariés aux compétences retenues) ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh : gestion du fronton mis à la disposition du collège.
Communauté de Communes Ousse-Gabas : gestion de la piscine de Pontacq.
4. Action sociale d'intérêt communautaire :
Communauté de Communes du Pays de Morlaàs : politique d'intervention en faveur de l'enfance et de la jeunesse consistant en l'étude, la réalisation et la gestion des structures ou activités destinées à la petite enfance, qu'elles soient existantes (Relais Assistanes Maternelles, Structure Multi-Accueil Los Parpalhous) ou à venir (à Buros ou ailleurs si le projet sur cette commune venait à ne plus y être désiré pour quelque raison que ce soit) , aux loisirs ayant lieu les mercredis après la classe et pendant les temps de congés scolaires dans le cadre d'un accueil de loisir sans hébergement ou d'autres actions type celles exercées dans le cadre d'un Contrat Educatif Local présents ou à venir pour les 3-11 ans non révolus, aux loisirs ayant lieu les mercredis et pendant les temps de congés scolaires dans le cadre d'activité type « Espace Jeunes » pour 11—18 non révolus.
Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh : création de structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées autonomes et/ou dépendantes : MARPA, EHPAD ... ; création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales ; création et gestion d'un Centre Socio-Culturel Intercommunal ; actions collectives d'accompagnement social des personnes dépendantes et/ou isolées : portage de repas, coordination de services CLIC ; actions collectives d'accompagnement social des demandeurs d'emploi et personnes défavorisées : Mission Rurale pour l'Emploi ; définition d'une politique cantonale concernant l'accompagnement des jeunes hors temps scolaire, type contrat éducatif local et temps libre et ou tout dispositif qui pourrait s'y substituer ; réflexion et définition d'une politique cantonale concernant l'accueil et l'animation de la petite enfance (0-3

ans) de l'enfance et des adolescents ; réalisation et gestion d'équipements destinés à l'accueil et à l'animation de la petite enfance (0-3) de l'enfance et de l'adolescence : halte-garderie, réseau d'assistante maternelle, programme VICS-BILL et/ou tout équipement-dispositif dans ce domaine pouvant s'y rajouter ; définition d'une politique cantonale concernant le soutien scolaire ; création et gestion d'une maison médicale pluridisciplinaire et/ou de la santé ; actions de soutien des employeurs dans le cadre des frais de formation des aide-ménagères ; création d'une cellule de veille et de suivi des personnes isolées ; assistance à l'accueil d'urgence ; aides ponctuelles aux situations d'urgence.

Communauté de Communes Ousse-Gabas : étude et mise en place d'équipements et de services en faveur de la petite enfance, l'adolescence, la jeunesse et le troisième âge ; appui et accompagnement à l'insertion professionnelle, lutte contre la précarité par le renforcement des moyens existants et par la mise en place des moyens complémentaires.

Compétences facultatives

Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :

1. Assainissement : fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (conseil et avis aux usagers pour la mise en place des systèmes d'assainissement non collectif ; contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome (nouveaux projets ou réhabilitation) ; contrôle périodique de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes existants ; assistance technique et administrative aux communes souhaitant mettre en place des opérations de réhabilitation d'assainissement autonome sur des zones identifiées prioritaires sur leur territoire ; entretien des installations autonomes d'assainissement.
2. Aménagement de l'espace : participation active à la démarche et mise en place du Plan de Développement Urbain, d'un Plan de Développement des Pays, association aux réunions, consultation de la part des intervenants institutionnels au niveau de chaque étape (définition du périmètre d'étude, rédaction de la charte, périmètre définitif...) ; développement d'une politique d'aménagement (ZAD, ZAC) en vue de l'extension de l'Espace Multi Activités Gaston Fébus.
3. Développement économique :a subventionnement d'organismes liés à l'activité économique par le développement de l'emploi (MLR par exemple).
4. Création et entretien du Plan Local de Randonnées
5. Nouvelles technologies : ménagement numérique du territoire défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; nouvelles technologies de l'information et de la communication : compétence réduite aux cyber-bases.
6. Engagements antérieurs : poursuite des engagements financiers afférents au collège, lycée professionnel et à la salle de gymnastique (emprunts) ; participation à des actions éducatives sur le territoire de la communauté ; participation au fonctionnement de l'Aide à Domicile en Milieu Rural ; fonctionnement de la salle gymnastique ; financement du SDIS, des quatre casernes de pompiers (Pau, Soumoulou, Lembeye et de Navailles-Angos), de la maintenance des bouches et poteaux incendie ;
7. Création, aménagement, gestion et entretien de la nouvelle caserne de gendarmerie accueillant les gendarmes de la brigade de Morlaàs et faisant partie de la communauté de brigades Lembeye-Morlaàs-Soumoulou. Prise en charge des participations financières pouvant être sollicitées auprès des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et dépendant d'une autre caserne de gendarmerie.

Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :

1. Assainissement : schéma de secteur de zonage d'assainissement non collectif, mise en place du service de contrôle de l'assainissement non collectif par l'adhésion à une structure ; cette adhésion se fera par simple délibération du conseil communautaire.
2. Aménagement de l'espace : élaboration et révision d'une charte de Pays Val d'Adour, approbation de celle-ci en lieu et place des communes membres et suivi dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la région et le département tels que Pays, LEADER+, AQUAFIL, contrat communautaire de développement et tout dispositif qui viendrait s'y substituer et/ou s'y rajouter ; études d'aménagement rural d'intérêt cantonal ; création de réserves foncières destinées uniquement à la réalisation des projets communautaires ; soutien à des études de mise en cohérence et/ou de coordination d'actions communales en matière d'urbanisme ; travaux d'aménagement des itinéraires du plan local de randonnées et travaux permanents d'entretien de ceux-ci
3. Développement économique : définition d'un schéma de secteur de développement touristique intercommunal et inter-cantonal ; création, aménagement et gestion et/ou soutien d'équipements touristiques dont le rayonnement est au moins égal au territoire de la communauté de communes ; instauration d'une taxe de séjour ;
4. Actions culturelles : élaboration d'un schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue occitane/gasconne/béarnaise dans le département des Pyrénées-Atlantiques ; organisation de manifestation culturelles d'envergure communautaire ; soutien à des animations culturelles d'envergure communautaire (cf. règlement concernant les critères de recevabilité).

5. Actions sportives : soutien aux actions en faveur de la promotion du sport, en partenariat avec des associations sportives possédant des écoles de formation et/ou menant des actions de pédagogie (cf. règlement concernant les critères de recevabilité) ; soutien à des manifestations sportives d'envergure communautaire (cf. règlement concernant les critères de recevabilité).
6. Nouvelles technologies : aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; mise en place et développement d'une politique locale en matière de technologie de l'information et de la communication et de système d'informations géographiques : réalisation et gestion d'un espace cyber-base et cyber-kiosque.
7. Autres compétences : étude, réalisation et gestion d'équipements structurants tels que la Trésorerie, le centre multiservices ; soutien à manifestations exceptionnelles participant à la promotion du territoire communautaire (cf. règlement concernant les critères de recevabilité) ; scolarité : réflexion sur une approche cantonale concernant la scolarité dans le primaire ; mise en place d'une carte scolaire pour le primaire ; Création d'un service de transport scolaire pour le collège et le primaire.

Communauté de Communes Ousse-Gabas :

1. Aménagement du territoire : réflexion et participation à la mise en place d'une démarche Pays ; étude prospective dans le triangle Pau, Tarbes, Lourdes en vue d'un développement et d'un aménagement harmonieux du territoire ; élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.
2. Développement économique et social : mise en place d'actions en faveur d'un développement agritouristique ; animation et aide technique auprès des milieux socio-professionnels en vue d'un développement rural ; zones d'activités économiques : les communes sont compétentes pour la réalisation ou l'extension des zones existantes ;
3. Nouvelles technologies : aménagement numérique du territoire défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; nouvelles technologies de l'information et de la communication.
4. Culture : mise en œuvre d'étude sur le plan culturel dans le cadre d'un travail partenarial avec les autres institutions ; dans le cadre du réseau intercommunal de Lecture publique, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire ; information et achat de mobilier commun ; prise en charge du fonctionnement afférent au réseau (hors gestion des bâtiments) ; mise en place d'une politique d'animation cohérente et structurante à l'échelle du territoire ; mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement linguistique en faveur de la langue occitane/gasconne/béarnaise en quatre axes : engager une politique partenariale de la langue occitane/gasconne/béarnaise ; organiser le développement et la structuration de l'enseignement de la langue occitane/gasconne/béarnaise ; renforcer la diffusion de la langue occitane/gasconne/béarnaise ; favoriser l'ouverture de nouveaux terrains à la présence et l'expression de la langue occitane/gasconne/béarnaise.

L'année 2017 est une année d'installation, de prise de contacts et d'apprentissage du vivre ensemble dans le respect des historiques de chaque communauté. Il restera en 2018 à définir le contenu des compétences optionnelles et facultatives que les élus communautaires souhaiteront pour le territoire: ce travail préfigurerà le projet politique pour les années à venir.

B. L'ORGANISATION POLITIQUE

L'organisation politique de la CCNEB se compose d'un Président, de 15 Vice-Présidents, de 9 conseillers communautaires délégués, d'un bureau de 25 membres et d'un conseil communautaire formé, depuis le 18 janvier 2017 de 167 membres, dont 99 délégués titulaires.

Le conseil communautaire.

Composé de 99 délégués titulaires et 66 suppléants, cette instance vote les délibérations à l'ordre du jour. Le nombre de sièges est calculé en fonction de la population selon les règles du droit commun, soit 10 sièges pour Morlaàs, 6 pour Pontacq, 4 pour Buros et Ger, 3 pour Nousty et Soumoulou, 2 pour Espoey, les 68 autres communes disposant d'un délégué titulaire et un suppléant. Afin de simplifier les procédures, un certain nombre de délégations ont été consenties au Président et au Bureau communautaire. L'assemblée délibérante est informée systématiquement des décisions prises dans ce cadre. En 2017, cette instance s'est réunie 10 fois.

Le Bureau.

Composé de 25 membres (le Président, les 15 Vice-Présidents et les 9 conseillers communautaires), il prépare les conseils communautaires en amont, sur la base des propositions émises par les commissions de travail.

Les délégations reçues par le conseil communautaire l'autorisent à prendre des décisions dans les domaines suivants:

- signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT) ;
- prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% (au-delà de 50 000 € HT) ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- réaliser des manifestations sportives et culturelles; subventions en matière culturelle et sportive: instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ;
- créer des emplois sur la base de contrats aidés ou de contrats d'apprentissage.

Le Bureau s'est réuni autant de fois que l'assemblée délibérante.

Les Vice-Présidents.

Au nombre de 15, ayant reçu délégation du Président, ils portent chacun un domaine d'activité et anime une commission communautaire ou une instance spécifique. Certains sont assistés par un conseiller communautaire délégué. Les finances et la communication sont directement traitées en bureau communautaire, le 1^{er} Vice-Président étant en charge des Finances.

1. Lien Social
 - Commission Ruralité. Services à la personne. Santé. Habitat Logement. Transport Mobilité
 - Commission Sport. Culture. Animation. Vie associative
2. Développement Economique
 - Commission Zones d'activités. Entreprises. Actions commerciales
 - Commission Agriculture. Viticulture
 - Tourisme
3. Environnement
 - Déchets ménagers et assimilés. Installation de Stockage des Déchets Inertes. Décharges.
 - Assainissement. Eaux Pluviales. Eau potable.
 - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Plan Climat Air Energie Territorial.
4. Enfance Jeunesse
 - Relais Assistantes Maternelles. Structures Multi-Accueil. Lieu Accueil Enfants Parents. Accueils de loisirs Sans Hébergement. Espace Jeunes. Insertion Jeunes
5. Aménagement de l'Espace
 - PLUI. SCOT. Planification
 - PLH
 - Urbanisme. Service Autorisations des droits du sol
 - Numérique. Infrastructures.

6. Marchés Publics

- Marchés Publics. Juridique
- Gestion du patrimoine et de la flotte automobile
- Sécurité. Secours. Moyens généraux.

Le Président.

Son rôle consiste à impulser la stratégie communautaire et définir collectivement la feuille de route politique. En aval, sa mission consiste à mettre en œuvre les décisions prises par le conseil communautaire. Ce dernier l'a doté d'un certain nombre de délégations, dont il rend compte à chaque séance:

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- signer les contrats de travail dans le cas de remplacement d'agents ;
- signer les contrats de travail dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité;
- signer les contrats de travail afin de faire face à des besoins saisonniers;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget - Lim: 50 000 € HT (avis du Vice-Président en charge des Marchés Publics au-dessus de 10 000 €) ;
- prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% [Lim: 50 000 € HT (avis du Vice-Président en charge des Marchés Publics au-dessus de 10 000 €)] ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- signer avec les différents concessionnaires de réseaux les conventions d'occupation du domaine public et les servitudes ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- dans toutes les matières de la compétence intercommunale, intenter les actions en justice ou défendre la CCNEB et de se constituer partie civile au nom de la CCNEB ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- déposer les demandes de subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la CCNEB et de ses projets d'investissement ;
- nommer les agents sur la base des contrats aidés ou d'apprentissage

L'exécutif.

Président:	M. Arthur FINZI, Maire de Saint Castin
1 ^{er} Vice-Président:	M. Jean-Pierre BARRERE, Maire d'Espoey, en charge des Finances
2 ^{ème} Vice-Président:	M. Michel CHANTRE, Maire de Simacourbe, en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité
3 ^{ème} Vice-Président:	M. Dino FORTE, Maire de Morlaàs, en charge du Développement Economique. ZA Entreprises
4 ^{ème} Vice-Président:	M. Didier LARRAZABAL, Maire de Pontacq, en charge du Développement Economique. Actions commerciales
5 ^{ème} Vice-Président:	M. Philippe CASTETS, Maire de Samsons-Lion, en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI - Décharges
6 ^{ème} Vice-Président:	M. Bernard BURON, Maire de Barinque, en charge de l'Enfance Jeunesse : accueils de loisirs – Espace Jeunes – Insertion Jeunes
7 ^{ème} Vice-Président:	M. Alain TREPEU, Maire de Soumoulou, en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol
8 ^{ème} Vice-Président:	Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, Maire de Monpezat en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable
9 ^{ème} Vice-Président:	M. Thierry CARRERE, Maire de Buros, en charge de l'Environnement : GEMAPI – Plan-Climat-Air-Energie Territorial
10 ^{ème} Vice-Président:	M. Bernard POUBLAN, Maire de Ger, en charge du Lien social : sports – Culture – Animation – Vie associative
11 ^{ème} Vice-Président:	M. Jean-Michel DESSERE, Maire de Lembeye, en charge de l'Administration Générale : marchés publics – Juridique – Gestion du patrimoine et flotte automobile – Sécurité secours – Moyens généraux
12 ^{ème} Vice-Président:	M. Robert DEMONTE, adjoint au Maire de Morlaàs, en charge de l'Aménagement de l'Espace : numérique – Infrastructures
13 ^{ème} Vice-Président:	M. André MAGENDIE, Maire de Gomer, en charge de l'Enfance Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles – Crèches – Lieux Accueils Enfants Parents
14 ^{ème} Vice-Président:	M. Christian ROCHÉ, Maire d'Andoins, en charge du Développement Economique : Tourisme – Agritourisme – Enotourisme
15 ^{ème} Vice-Président:	Mme Martine LOUSTAU, Maire d'Arrien, en charge du Développement Economique : Agriculture - Viticulture
Conseillers délégués:	M. Patrick BARBE, Maire de Lannecaube, en charge de la Viticulture et de l'Enotourisme; Mme Régine BERGERET, Maire d'Espèchède, en charge du Sport et de la Culture; Mme Eliane CAPDEVIELLE, Maire de Maspie-Lalonquère-Juillacq, en charge de l'Enfance Jeunesse; M. Robert GAYE, Maire de Castillon-Lembeye, en charge des Finances et de l'Administration Générale; M. Alban LACAZE, Maire de Riupeyrus, en charge de la Politique Sociale (Petite Enfance); M. Jean-Paul LAGARRUE, Maire de Limendous, en charge des Services à la personne, habitation – logement; M. Lucien LARROZE, Maire de Sedzère, en charge du Service « Aide à l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols »; M. Maurice MINVIELLE, Maire de Barzun, en charge de l'Environnement (GEMAPI); M. Romain MORLANNE, Maire d'Aast, en charge de l'Environnement (Ordures ménagères et déchets assimilés).

Les autres membres du conseil communautaire (au 31 déc. 2017):

Les délégués suppléants figurent en italique

AAST	<i>LACPOUYMARIE Gérard</i>
ABERE	CUILLET Myriam ; REY-DE-HAUT Eric
ANDOINS	<i>LACAZE-LABADIE Aude</i>
ANOS	DESCLAUX Christelle ; LELEU Alain
ANOYE	POTHIN Maïté ; <i>CHASSERLAU Guillaume</i>
ARRICAU-BORDES	RIGAUD Marie-Odile ; <i>BECHACQ Jean-Paul</i>
ARRIEN	<i>LANSALOT-MATRAS Christian</i>
ARROSES	CANTOUNET Michel ; CAZENAVE Hervé
AURIONS-IDERNES	TRUCO Philippe ; <i>HOURCADET Annette</i>
BALEIX	ROUSTAA Vincent ; <i>SEMPE Hervé</i>
BARINQUE	<i>LALOO Guy</i>
BARZUN	<i>MILLET René</i>
BASSILLON-VAUZE	LAGARRUE Claude ; <i>LAVALETTE Michel</i>
BEDEILLE	SEBAT Francis ; <i>DLAZ Sébastien</i>
BERNADETS	DEBOSSE Yvan ; <i>CAZENAVE Paul</i>
BETRACQ	DUBERTRAND François ; <i>TORTIGUE Jean</i>
BUROS	ARRIBE Michel ; CHATELIN Marie-Claude ; VAUTTIER Josiane
CADILLON	MURILLO Charles ; <i>BROUCARET Eric</i>
CASTILLON-LEMBEYE	<i>PRUGUE Martine</i>
CORBERE-ABERES	SANSOT Raymond ; <i>LOUSTAU Stéphanie</i>
COSLEDAA-LUBE-BOAST	BOURGUINAT Pascal ; <i>PHEANS Christine</i>
CROUSEILLES	LAMAZERE Georges ; <i>HORMIDAS Maïté</i>
ESCOUBES	JEANTET Jean-Pierre ; <i>LAGAHE Franck</i>
ESCURES	VIGNAU Jean-Michel ; <i>NABOS Jean</i>
ESLOURENTIES-DABAN	BOUDIGUE Xavier ; <i>JOUANLANNE Jean-Marc</i>
ESPECHEDE	<i>LANSAMAN Thierry</i>
ESPOEY	LASCASSIES Jean-Jacques
GABASTON	MAGENDIE Michel ; <i>LAMY-MASCAROU Claude</i>
GAYON	PEILHET Pierre ; <i>LOUSTAU-THEN Jean-Michel</i>
GER	PATACQ Jean-Michel ; MONTAGUT Martine ; PONNEAU Evelyne
GERDEREST	BOINOT Elisabeth ; <i>HORT Sébastien</i>
GOMER	<i>COUSI Daniel</i>
HIGUERES-SOUYE	COUSTET Yolande ; <i>MARQUIS Christophe</i>
HOURS	LARBIOUZE Olivier ; <i>COUTURIER Mireille</i>
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu ; <i>NAUDE Rémy</i>
LALONGUE	HURBAIN Martine ; <i>SOUBIROU Pascal</i>
LANNECAUBE	<i>BAZET Régine</i>
LASSERRE	JANTROY Michel ; <i>VASSALO Anne-Marie</i>
LEMBEYE	<i>ARGEL Bernard</i>
LESPIELLE	MARCHENAY Bernard ; <i>DOMECQ Olivier</i>
LESPOURCY	NOUNY Eric ; <i>SUAREZ Christophe</i>
LIMENDOUS	<i>BARRY Hervé</i>
LIVRON	SOUBIELLE-CLOS Philippe ; <i>PELLET Claudine</i>
LOMBIA	CACHEIRO Bernard ; <i>LOUSTAU Gilles</i>
LOURENTIES	LAHORE Frédéric ; <i>MAHIEU Nadège</i>
LUC-ARMAU	MONTAUBAN Isabelle ; <i>POURTAU Patrick</i>
LUCARRE	ROUMIGOU Christian ; <i>LARRIBAT Gilbert</i>
LUCGARIER	VELEZ Daniel ; <i>LAMAZOU-BETBEDER Jean</i>

LUSSAGNET-LUSSON BRIERE Arnaud ; *KHOLLER Pascal*
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ *LOUSTAU David*
MAUCOR CARTER Robert ; *CHAPELAIN François*
MOMY GAIRIN Marc ; *CANDELI Franklin*
MONASSUT-AUDIRACQ DEPOORTER Alain ; *BRUZOU Michel*
MONCAUP HUGUES Gabriel ; *CAU-MIL Sylvie*
MONPEZAT *CERVERA Mirville*
MORLAAS CONGIU Gérard ; COPIN-CAZALIS Sandrine ; COSTE Pierre ; DOMENGENS Huguette ;
GARIMBAY Jean-Claude ; LAPORTE-LIBSON Eliane ; LASSEGNORE Pierrette ;
SEGOT Joël

NOUSTY BORDE-BAYLACQ Claude ; DAVID Gilbert ; POUTS Sylvie
OUILLON FOURCADE Jean-Marc ; *LAHON Jean-Louis*
PEYRELONGUE-ABOS ARMAU Pierre ; *GUIRAUD Jean-Luc*
PONSON-DESSUS LALANNE Jean-Claude ; *PARZANI Serge*
PONTACQ CAZENAVE Chrystelle ; LARBEOU Monique ; LARRE Françoise ; SOUSBIELLE
Henri ; VOISIN Christophe

RIUPEYROUS *JACOULET Christian*
SAINT ARMOU CAYRAFOURCQ Frédéric ; *SEPS Carine*
SAINT CASTIN *FLECHELLE Michel*
SAINT JAMMES CASTERAN Christian ; *LABORDE-LOUSTAU Bruno*
SAINT LAURENT-BRETAGNE MARINE Benoît ; *CARVALHO José*
SAMSONS-LION *LAHONDA Marie-Claude*
SAUBOLE LASSERE Bernard ; *LABANDES Henri*
SEDZERE *GARNIER Sylvie*
SEMEACQ-BLACHON BAUD René ; *POULIT Guy*
SERRES-MORLAAS PEDEBOY Stéphane ; *POTHUAUD Jacques*
SIMACOURBE *BAZET Marc*
SOUMOULOU BAZES Dominique ; MASSIGNAN Bernard
UROST NOGUES Sylvette ; *LOUSTAU Henri*

C. LA REPRÉSENTATION DE LA CCNEB DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

<i>Nom</i>	<i>Représentants titulaires</i>	<i>Représentants suppléants</i>	
Agence Publique de Gestion Locale (APGL)	MINVIELLE Maurice		
Agence d'Urbanisme Atlantiques Pyrénées (AUDAP)	LARROZE Lucien	TREPEU Alain	
Association Gestion (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées de Lembeye) Accueil de jour Sévignacq-Thèze (MARPA)	CHANTRE Michel	LACAZE Alban	
	CAPDEVIELLE Eliane		
	ARMAU Pierre		
	LAGARRUE Jean-Paul		
	LACAZE Alban		
Commission Consultative Départementale de l'Energie	DESSERE Jean-Michel	DEMONTE Robert	
Pôle Equilibre Territorial du Val Adour (PETR)	BARRERE Jean-Pierre	CARPENTIER-CHAMPROUX Annick	
	CHANTRE Michel	CASTETS Philippe	
	FORTE Dino		
Pôle Métropolitain "Pays de Béarn"	<i>1er collège</i>		
	FINZI Arthur	LOUSTAU Martine	
	BARRERE Jean-Pierre	LARRAZABAL Didier	
	FORTE Dino	DESERRE Jean-Michel	
	<i>2ème collège</i>		
	ROCHE Christian	BORDE-BAYLACQ Claude	
	LAHORE Frédéric	POUBLAN Bernard	
	TREPEU Alain	BOURGUINAT Pascal	
	Siectom Coteaux Béarn Adour	DESCLAUX Christelle	CUILLET Myriam
		MORLANNE Romain	LAPORTE-LIBSON Eliane
VELEZ Daniel		CARRERE Thierry	
CONGIU Gérard		MURILLO Charles	
GARIMBAY Jean-Claude		LAVOYE Alain	
MARINE Benoît			
DEBOSSE Yvan			
CHANTRE Michel			
DUBERTRAND François			
CASTETS Philippe			
BRIERE Arnaud			

<i>Nom</i>	<i>Représentants titulaires</i>	<i>Représentants suppléants</i>
Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB)	FORTE Dino	
Syndicat Mixte Gestion Adour Affluents (SMGAA)	CHANTRE Michel	CANTOUNET Michel
	CASTETS Phüppe	LAVOYE Alain
	CARRERE Thierry	BRIERE Arnaud
Syndicat Mixte Garlin Pyrénées	CHANTRE Michel	
	FINZI Arthur	
	FORTE Dino	
	LARRAZABAL Didier	
Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP)	BARRERE Jean-Pierre	CARTER Robert
	CHANTRE Michel	HURBAIN Martine
	FINZI Arthur	LAMY-MASCAROU Claude
	FORTE Dino	POUBLAN Bernard
	TREPEU Alain	VOISIN Christophe
<i>Bureau</i>		
	FINZI Arthur	MAGENDIE Michel
	BARRERE Jean-Pierre	DESCLAUX Isabelle
	FORTE Dino	SEPS Carine
	FLECHELLE Michel	LAPORTE-LIBSON Eliane
	DEMONTE Robert	CARTER Robert
	CAYRAFOURCQ Frédéric	CASTERAN Christian
	LOUSTAU Martine	LAMY-MASCAROU Claude
	LARROZE Lucien	MAGENDIE André
	BORDE-BAYLACQ Claude	POUBLAN Bernard
	LAFARGUE Mathieu	VOISIN Christophe
	LARRAZABAL Didier	LARBIOUZE Olivier
	TREPEU Alain	MASSIGNAN Bernard
	CHANTRE Michel	DEPOORTER Alain
	CASTETS Phüppe	BOINOT Elisabeth
MURILLO Charles	RIGAUD Marie-Odile	
DESSERE Jean-Michel	HURBAIN Martine	
<i>Comité Syndical</i>		
<i>Comité de Programmation Leader</i>	LARRAZABAL Didier	MAGENDIE Michel
	FINZI Arthur	POUBLAN Bernard
<i>Commission Urbanisme</i>	FINZI Arthur	TREPEU Alain
	BARRERE Jean-Pierre	LARROZE Lucien
	CHANTRE Michel	MURILLO Charles
Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau-Pyrénées (SMAPP)	ROCHE Christian	CASTETS Philippe
Syndicat Mixte Tourisme Garlin Lembeye	ROCHE Christian	BARBE Patrick
	DESSERE Jean-Michel	ARGEL Bernard
	GAYE Robert	BOUDIGUE Xavier
	CHAPELAIN François	DESCLAUX Christelle
	LAHORE Frédéric	POUBLAN Bernard
	MONTAGUT Martine	LARRE Françoise
Syndicat Mixte Traitement Déchets Ménagers (SMTD)	MORLANNE Romain	
	VELEZ Daniel	
Val d'Adour Environnement	MORLANNE Romain	VELEZ Daniel

III. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

La CCNEB établit 10 budgets: outre le budget général, les budgets annexes de la Régie Transports scolaires et de l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs, ceux du SPANC du Pays de Morlaàs et du SPANC du canton de Lembeye en Vic Bill, il faut également comptabiliser celui des ordures ménagères et déchets assimilés et le photovoltaïque ainsi que l'atelier relais agroalimentaire, la zone artisanale de Samsons-Lion ou encore Berlanne Ouest. Tout ceci a généré en 2017 4 883 mandats et 4 889 titres, passés par les 2 agents comptables de la collectivité (1,83 ETP).

1. Le budget général.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 853 454,72		969 621,15	0,00	2 823 075,87
Opérations de l'exercice	12 698 821,48	12 906 885,75	3 028 597,69	2 422 746,59	15 727 419,17	15 329 632,34
TOTAUX	12 698 821,48	14 760 340,47	3 028 597,69	3 392 367,74	15 727 419,17	18 152 708,21
Résultats de clôture		2 061 518,99		363 770,05		2 425 289,04
Restes à réaliser			225 312,80	435 301,00	225 312,80	435 301,00
TOTAUX CUMULES				209 988,20		209 988,20
RESULTATS DEFINITIFS		2 061 518,99		573 758,25		2 635 277,24

2. La Régie Transports Scolaires.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		88 701,50		215 247,07	0,00	303 948,57
Opérations de l'exercice	401 830,23	478 219,38	55 498,00	37 500,00	457 328,23	515 719,38
TOTAUX	401 830,23	566 920,88	55 498,00	252 747,07	457 328,23	819 667,95
Résultats de clôture		165 090,65		197 249,07		362 339,72
RESULTATS DEFINITIFS		165 090,65		197 249,07		362 339,72

3. L'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		31 522,18		17 136,54	0,00	48 658,72
Opérations de l'exercice	140 093,11	124 880,04	0,00	3 797,19	140 093,11	128 677,23
TOTAUX	140 093,11	156 402,22	0,00	20 933,73	140 093,11	177 335,95
Résultats de clôture		16 309,11		20 933,73		37 242,84
RESULTATS DEFINITIFS		16 309,11		20 933,73		37 242,84

4. Le SPANC du Pays de Morlaàs.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		27 433,17	6 321,97		6 321,97	27 433,17
Opérations de l'exercice	138 524,18	145 356,61	0,00	14 189,27	138 524,18	159 545,88
TOTAUX	138 524,18	172 789,78	6 321,97	14 189,27	144 846,15	186 979,05
Résultats de clôture		34 265,60		7 867,30		42 132,90
RESULTATS DEFINITIFS		34 265,60		7 867,30		42 132,90

5. Le SPANC du canton de Lembeye en Vic Bilh

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		6 955,09			0,00	6 955,09
Opérations de l'exercice	175 940,31	181 399,60			175 940,31	181 399,60
TOTAUX	175 940,31	188 354,69	0,00	0,00	175 940,31	188 354,69
Résultats de clôture		12 414,38		0,00		12 414,38
RESULTATS DEFINITIFS		12 414,38		0,00		12 414,38

6. Ordures ménagères et déchets assimilés.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		13 722,72		0,00	0,00	13 722,72
Opérations de l'exercice	3 083 721,24	3 464 296,07	2 785,30	24 198,58	3 086 506,54	3 488 494,65
TOTAUX	3 083 721,24	3 478 018,79	2 785,30	24 198,58	3 086 506,54	3 502 217,37
Résultats de clôture		394 297,55		21 413,28		415 710,83
RESULTATS DEFINITIFS		394 297,55		21 413,28		415 710,83

7. Photovoltaïque.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		4 723,24		15 785,36	0,00	20 508,60
Opérations de l'exercice	5 008,06	6 148,06	426,72	4 348,06	5 434,78	10 496,12
TOTAUX	5 008,06	10 871,30	426,72	20 133,42	5 434,78	31 004,72
Résultats de clôture		5 863,24		19 706,70		25 569,94
RESULTATS DEFINITIFS		5 863,24		19 706,70		25 569,94

8. L'atelier Relais Agroalimentaire.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		10 911,35		27 033,14	0,00	37 944,49
Opérations de l'exercice	108 622,75	109 788,65	73 288,70	89 861,35	181 911,45	199 650,00
TOTAUX	108 622,75	120 700,00	73 288,70	116 894,49	181 911,45	237 594,49
Résultats de clôture		12 077,25		43 605,79		55 683,04
RESULTATS DEFINITIFS		12 077,25		43 605,79		55 683,04

9. La Zone artisanale de Samsons-Lion.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		301 463,30	297 106,16		297 106,16	301 463,30
Opérations de l'exercice	589 028,00	287 565,16	266 239,11	598 046,00	855 267,11	885 611,16
TOTAUX	589 028,00	589 028,46	563 345,27	598 046,00	1 152 373,27	1 187 074,46
Résultats de clôture		0,46		34 700,73		34 701,19
RESULTATS DEFINITIFS		0,46		34 700,73		34 701,19

10. La Zone Berlanne Ouest.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 183 234,75	1 431 768,80		1 431 768,80	1 183 234,75
Opérations de l'exercice	4 033 294,95	2 575 755,42	3 104 803,10	3 957 253,47	7 138 098,05	6 533 008,89
TOTAUX	4 033 294,95	3 758 990,17	4 536 571,90	3 957 253,47	8 569 866,85	7 716 243,64
Résultats de clôture	274 304,78		579 318,43		853 623,21	
RESULTATS DEFINITIFS	274 304,78		579 318,43		853 623,21	

L'année 2017 a consisté principalement à réaliser l'ensemble des programmes amorcés par les anciennes communautés de communes (extension de la structure Les Petits Loups à Nousty, création du Pôle Enfance Jeunesse à Morlaàs, extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Lembeye,...). Il a également été travaillé le transfert du service « Ordures ménagères et déchetteries » de la Communauté de Communes d'Ousse Gabas vers le SIECTOM Coteaux Béarn Adour au 1^{er} janvier 2018.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Le service a établi 1 977 bulletins en 2017, concernant 246 agents. Ne peuvent être comptabilisés les multiples arrêtés et décisions de transfert, de reclassement indiciaire suite à l'application du PPCR,....L'année 2017 a été extrêmement lourde pour le service, d'autant qu'il n'y a pas eu de remplacement suite au départ à la retraite de l'un des 2 agents le composant. La DGS et la DGA en charge de l'administration générale et de l'enfance jeunesse sont donc venues en appoint auprès du seul agent restant (0,80 ETP) à compter du 2nd semestre 2017.

Evolution du nombre d'agents et de l'ETP entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017:

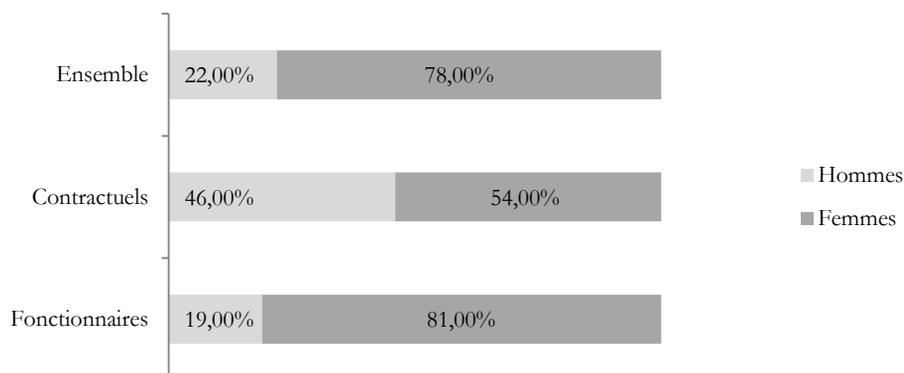
	CCNEB				Régie Transports Scolaires		TOTAL
	Titulaires	Non titulaires	Saisonniers	Contrats aidés	Titulaires	Non titulaires	
En nombre d'agents							
Au 01/01	94,00	15,00	11,00	8,00	9,00	2,00	139,00
Au 31/12	92,00	15,00	2,00	6,00	9,00	2,00	126,00
En Equivalent Temps Plein							
Au 01/01	79,63	11,13	1,86	7,43	3,83	1,00	104,88
Au 31/12	80,24	10,91	0,15	4,71	3,85	0,71	100,57

Caractéristiques des agents sur emploi permanent

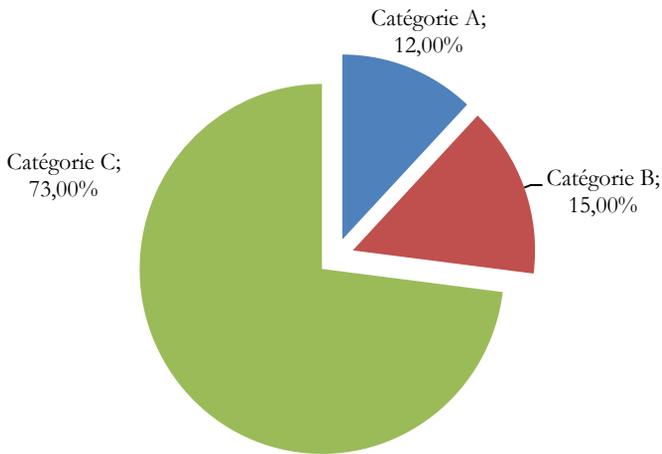
- ✓ Répartition par filière et par statut:

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	23%	14%
Technique	37%	38%	37%
Culturelle	3%		3%
Médico-sociale	23%	31%	24%
Animation	24%	8%	22%

- ✓ Répartition par genre et par statut



✓ Répartition des agents par catégorie



Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	32
Adjointes d'animation	21
Auxiliaires de puériculture	9
Educatrices de jeunes enfants	8
Adjointes administratifs	7

✓ Pyramide des âges

	Hommes	Femmes
- 30 ans	1,00%	12,00%
de 30 à 50	13,00%	49,00%
+50 ans	8,00%	17,00%

Age moyen des agents: 42 ans

✓ Mouvements en 2017

3 arrivées d'agents sur emploi permanent, 14 départs (7 contractuels ont été nommés stagiaires)

Les principales causes de départ sont des fins de contrat (36%), démission (21%), départ à la retraite (21%), mise en disponibilité (7%), mutation (7%)

✓ Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 3 903 750 €, soit 31 % des dépenses de fonctionnement

✓ Formation

17,7 % des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins 1 jour, ce qui représente un total de 96 jours de formation (3% en catégorie A, 32 en catégorie B et 65 en catégorie C)

V. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. LE TOURISME

L'organisation administrative de la CCNEB est bicéphale dans ce domaine:

- l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs couvre le Pays de Morlaàs et l'ancien territoire d'Ousse Gabas;
- le Syndicat Garlin Lembeye concerne la partie Canton de Lembeye en Vic Bill

C'est la raison pour laquelle un travail étroit de collaboration sera mené avec la CC des Luy en Béarn afin de parvenir à une structuration pérenne, propre à développer avec davantage de moyens et de professionnalisme cette dynamique importante pour le territoire.

L'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire obéit à la même logique, les tarifs et exonérations étant identiques sur l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs et le Syndicat Garlin Lembeye:

Palaces et équivalent*	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et équivalent* / Châteaux de Prestige	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et équivalent*	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et équivalent*	0.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et équivalent*	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et équivalent*	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Gîtes d'étape (refuges Pèlerins)	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et équivalent**	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et équivalent** Ports de plaisance	0.20€

B. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1. BERLANNE OUEST.

Située en prolongement de la zone de Berlanne, dans le sud ouest du territoire, elle dispose encore d'un certain nombre de lots offerts à la vente à partir des bases ci-dessous:

N° DES PARCELLES	N° DES LOTS	Surface en m ²	Prix total de vente H.T. terrain + frais
Section AX n°71	LOT N°1	1 968	87 656,00 €
Section AX n°72	LOT N°2	1 968	87 656,00 €
Section AX n°73	LOT N°3	1 967	87 614,00 €
Section AX n°74	LOT N°4	1 965	87 530,00 €
Section AX n°75	LOT N°5	1 975	87 950,00 €
Section AX n°77	LOT N°7	2 004	89 168,00 €
Section AX n°78	LOT N°8	1 969	87 698,00 €
Section AX n°79	LOT N°9	1 968	87 656,00 €
Section AX n°80	LOT N°10	1 970	87 740,00 €
Section AX n°81	LOT N°11	1 563	70 646,00 €
Section AX n°82	LOT N°12	1 567	70 814,00 €
Section AX n°83	LOT N°13	1 568	70 856,00 €
Section AX n°86	LOT N°16 (divisible)	8 673	351 920,00 €
Section AX n°87	LOT N°17	2 684	112 360,00 €
Section AX n°88	LOT N°18	2 693	112 720,00 €
Section AX n°89	LOT N°19	5 410	221 400,00 €
Section AX n°90	LOT N°20	3 333	138 320,00 €
Section AX n°91	LOT N°21	3 200	133 000,00 €

B. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2. ZONE ARTISANALE DE SAMSONS-LION.

Il a été choisi de prolonger jusqu'en décembre 2017 la signature du sous-seing relatif à la cession des parcelles A608 et A617, d'une superficie totale de 1,69 hectares, au prix de 4,17 € HT du m².

3. ZAC PYRÉNÉES EST BÉARN.

Située sur les territoires de Nousty et Soumoulou, à proximité immédiate du diffuseur autoroutier, cette zone a fait l'objet d'un contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques le 10 août 2009, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2019.

L'année 2017 a notamment été marquée par l'installation de la station essence Intermarché, en façade de la route de Tarbes/Pau, donnant ainsi davantage de visibilité à la zone.

Quoiqu'il en soit, il est prévisible qu'il faille prolonger la durée du contrat de concession d'aménagement, compte tenu du nombre de lots restant encore à la vente.

4. Transfert des zones d'activités municipales.

L'article L.5214-16.1 du Code Général des Collectivités Territoriales établit la liste des compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes, notamment les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans la mesure où n'existe pas une définition réglementaire de ce qu'est une zone artisanale, il revient donc à la collectivité la charge de déterminer ce qui est transférable à l'intercommunalité et ce qui doit rester municipal. L'identification des zones transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn découle d'un faisceau d'indices (Commission Economie du 27 juillet 2017 ; Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017) : aménagement inclus dans un zonage économique d'un document d'urbanisme + d'initiative publique + réalisé exclusivement pour l'accès d'activités économiques. Ont ainsi été identifiées les zones La Brane (Ger), de Pey (Pontacq), de Biébachette (Morlaàs), de Berlanne (Morlaàs), de las Passades (Nousty).

VI. L'ENVIRONNEMENT

A. LES PELOUSES SÈCHES À ORCHIDÉES

1. Plan de gestion. Tranche 2017.

Le plan de gestion est assuré en collaboration entre la CCNEB et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, bénéficiant de subventions régionale (25%) et départementale (65%). Le suivi administratif et la valorisation à destination du public et des scolaires, sont assurés par un technicien communautaire.

2. Programme d'animations pédagogiques rentrée scolaire 2016-2017

L'année scolaire 2016-2017 a, une fois encore, été marquée par un fort engouement de la part des écoles mais aussi du collège, présent sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh. En effet, 14 classes de primaires du cycle 1 au cycle 3, se sont mobilisées sur le projet « fresque » proposé en milieu d'année 2016 par la Communauté de Communes et ses deux partenaires sur ce volet : le CPIE Béarn et la Maison de l'Eau du Pays du Val d'Adour. Toujours sur le thème des pelouses sèches à orchidées, 2 classes du collège de Lembeye (6ème et 3ème) ont également participé aux animations proposées. En termes de financements, chaque école ainsi que le collège ont apporté une contribution par classe (calculée au minimum) afin de compléter la subvention accordée par le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Institution Adour. Quant à la Communauté de Communes, elle a pris en charge le volet transports et fournitures pour la confection des fresques.

La création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au 1er janvier 2017 a entraîné, notamment, une multiplication des écoles et collèges susceptibles d'être intéressés par la découverte des milieux naturels présents sur le territoire. Dès lors, la démarche entamée depuis la rentrée 2015-2016 auprès des écoles par la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh pourrait, pour la rentrée 2017-2018, être étendue à de nouvelles écoles mais aussi à de nouveaux milieux comme les zones humides de Ger ou de Barinque. C'est pourquoi, il est proposé aux écoles et au collège de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh un programme d'animations autour des zones humides des deux nouveaux territoires issus de la fusion. De même, un programme d'animations sur les pelouses sèches sera présenté aux écoles des anciennes Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et Ousse Gabas. Comme pour les deux programmes précédents, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn prend en charge l'ensemble des transports nécessaires à ces animations.

Afin de limiter les coûts pour l'intercommunalité mais aussi dans le respect et la préservation de ces milieux naturels sensibles, une stratégie d'animations pour la rentrée 2017-2018, basée sur un roulement des écoles, sera mise en place, concernant dix classes :

pour l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh : 3 classes du cycle 1 au cycle 3 (partie les 9 écoles) + 1 classe du collège de Lembeye,

pour l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs : 3 classes du cycle 1 au cycle 3 de l'école de Morlaàs ou du collège de Morlaàs,

pour l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas : 3 classes du cycle 1 au cycle 3 de l'école de Soumoulou.

Les écoles et collèges ont été rencontrés afin de discuter des propositions ainsi faites aux intéressés. Un bilan sera réalisé à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

B. TRAME VERTE ET BLEUE ET POLLINISATEURS

Ce travail est fait en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN), qui sera, à l'issue de la validation du projet final, l'interlocuteur direct des services communautaires pour la mise en place du programme.

La Région prévoit pour l'année 2018 un accompagnement à hauteur de 60% pour les structures retenues afin de mettre en place un programme d'actions relatif, en ce qui concerne le territoire de la CNEB, à l'inventaire des zones humides et à la création d'une base de données compatible avec les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

L'objectif principal de cette démarche est avant tout d'identifier scientifiquement sur le terrain les zones humides présentes sur l'ensemble du territoire afin de pouvoir les gérer et les valoriser, contribuer au développement des pollinisateurs et les intégrer dans une réflexion de Trame Verte et Bleue mais aussi de planification territoriale puisque toute mise en place d'un futur PLUi entraîne une prise en compte indispensable de ces milieux.

Cet Appel à Projets comprend deux volets d'actions :

- des actions opérationnelles visant à identifier, préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques (plantations, réouverture de milieux, restauration de zones humides, création de mares...),
- des actions de sensibilisation et de participation des acteurs : animations, chantiers participatifs, concertation, formations, réalisations de supports de communication...

Sera réalisé, pour l'année 2018, début 2019, l'inventaire des zones humides sur le territoire, afin d'en faire une cartographie et de créer une base de données compatibles aux critères de définition de ces milieux, ce pour un montant global de 24 900 €, financé à 60% par la Région soit 14 940 € et à 40% par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn soit 9 960 €.

Enfin, l'année 2019 pourraient faire l'objet des premiers travaux de restauration, d'entretien et de gestion des zones identifiées prioritaires lors de l'inventaire effectué en 2018.

C. GEMAPI

Un énorme travail préparatoire a été mené tout au long de l'année, et se poursuivra en 2018, afin de permettre la mise en œuvre de la manière la plus efficace qui soit eu égard au contexte, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

En effet, la CCNEB dépend de quatre bassins versants : l'Adour, bassin versant des Gaves, avec l'Ousse ; bassin versant des Luys ; bassin versant des Lées et bassin versant du Gabas. Par ailleurs, la réglementation et les partenaires financiers (Agence de l'eau, Département, Région) incitent fortement à un exercice de cette compétence par des structures « calées » sur les bassins versants (et non pas un morcellement du territoire avec des bouts de bassin versant).

Ainsi, la CCNEB est, dès le 1^{er} janvier 2017, adhérente auprès du Syndicat Mixte de Gestion Adour et Affluents, en représentation substitution de la CC du Canton de Lembeye en Vic Billh

Par ailleurs, a été validé le Plan Pluriannuel de Gestion sur le bassin versant des Luys pour un montant de 1 701 325 € HT, sur dix ans (hors subventions).

Il a également été demandé l'adhésion de la Communauté de Communes de Nord-Est Béarn au sein du Syndicat du Bassin Versant des Luys à compter du 31 décembre 2017, pour la partie de la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques pour laquelle elle est déjà compétente, à savoir la réalisation d'études sur les cours d'eau, et pour la partie du territoire située sur le bassin versant des Luys

D. PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

L'année 2017 a vu se formaliser l'engagement de la CCNEB dans l'élaboration d'un PCAET.

Le décret du 28 juin 2016 précise que le PCAET doit comprendre :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET va permettre de définir des objectifs d'amélioration, et le programme d'actions correspondant, pour les questions relatives aux émissions de gaz à effet de serre et à la qualité de l'air, à la séquestration de CO₂, à la consommation énergétique et aux réseaux, à la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

La loi confie à la communauté le rôle de coordinateur pour l'élaboration du PCAET, qui concerne l'ensemble du périmètre et des acteurs publics et socio-économiques de la CCNEB ainsi que, plus généralement, la population du territoire.

La méthode d'élaboration se base sur une analyse précise des considérations techniques et une concertation avec les différents acteurs, pour la définition puis la hiérarchisation par la communauté du programme à initier et à mettre en œuvre.

Le diagnostic permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'action.

La stratégie identifie les priorités et les objectifs que la communauté souhaite fixer, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût des actions et celui d'une éventuelle inaction (exemple : réduction de la précarité énergétique, création d'emplois liés à la croissance verte).

Les objectifs concernant la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des polluants atmosphériques devront être chiffrés.

Le programme d'actions décrit les opérations qui seront initiées pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie.

Ces actions doivent être élaborées dans un cadre concerté. Elles pourront notamment s'appuyer sur des ateliers thématiques associant les acteurs du territoire pour être présentées ensuite devant une instance de coordination constituée de représentants des institutions, des organismes publics, des partenaires économiques et associatifs. La composition de cette instance sera fixée au début de l'élaboration du PCAET, lorsque les premiers contacts auront été établis dans le cadre du diagnostic.

Cette concertation visera notamment une participation active permettant :

- Le partage du diagnostic,
- La compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET,
- La transmission d'observations, de propositions.

Il sera nécessaire de hiérarchiser les actions en considérant notamment leur performance, le rapport coût/efficacité et les enjeux techniques et environnementaux qui y sont liés. Un certain nombre d'actions à portée immédiate pourront par ailleurs être mises en œuvre avant la détermination du programme, afin de contribuer tout de suite aux objectifs généraux des PCAET.

Un programme de suivi et d'évaluation sera mis en place, qui permettra d'ajuster le plan climat le cas échéant et donnera des éléments d'appréciation pour son renouvellement.

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale.

Ce projet devra être réalisé avant le 31 décembre 2018.

Ainsi, le conseil communautaire, lors de sa session du 16 novembre, a opté pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au groupement de commandes constitué par le SDEPA et les intercommunalités du département pour « l'achat de prestations d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » pour la durée de la mission.

E. Rapports annuels sur le prix et la qualité

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des SPANC du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic Bilh et sur le service public d'élimination des déchets figurent en annexe au présent rapport.

Il faut noter que le SIECTOM Coteaux Béarn Adour assurera l'élimination des déchets sur l'ensemble du territoire dès le 1^{er} janvier 2018.

VII. L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

LA PLANIFICATION

1. Les modalités d'exercice de la compétence.

Le conseil communautaire a décidé de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle des 15 communes composant anciennement la Communauté de Communes Ousse-Gabas ainsi que l'élaboration et/ou la révision et/ou la modification des documents d'urbanisme des communes ayant engagé celle-ci avant le 31 décembre 2016, pour les communes qui le souhaitent et qui donnent leur accord à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour agir ainsi.

2. Le droit de préemption urbain.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Au regard de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette compétence entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de Droit de Préemption Urbain (Droit de Préemption Urbain).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le bureau peuvent donc notamment recevoir une délégation en matière d'exercice du droit de préemption urbain.

Le transfert de plein droit rend donc la communauté de communes compétente pour instituer, exercer ou déléguer le Droit de Préemption Urbain, dans la limite de l'exercice de ses compétences. La communauté de communes est titulaire du Droit de Préemption Urbain à la place des communes membres ; pour autant elle ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Ainsi, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit [...], à une collectivité locale, [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire a choisi de déléguer aux communes le DPU sur les zones constructibles hors zonage à caractère économique, ce pour Andoins, Barzun, Buros, Cosledaa-Lube-Boast, Eslourenties-Daban, Espoey, Ger, Gomer, Morlaàs, Nousty, Ouillon, Pontacq, Saint Castin, Serres-Morlaàs, Soumoulou.

3. L'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Un service interne d'aide à l'instruction, composé de 3 agents, permet d'instruire les dossiers des 24 communes appartenant à l'ancien Pays de Morlaàs. Afin de permettre l'achèvement de la formation de l'un des instructeurs et l'organisation à l'échelle de la CCNEB, il est conventionné avec le service Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour les communes de l'ancienne CC Ousse Gabas jusqu'au 1^{er} juillet 2018. La dépense afférente sera prise en charge par la CCNEB.

4. Le PLUi de la Communauté de Communes d'Ousse-Gabas.

Bien évidemment, les travaux engagés avant la fusion se poursuivent sous l'égide de la CCNEB. Ainsi, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ont-elles été débattues en conseil communautaire le 20 décembre dernier.

5. Les documents d'urbanisme communaux.

Ont été arrêtés en 2017 les PLU des communes de Saint Castin.....et approuvés les PLU de Buros, les cartes communales des communes de Riupeyrus

VIII. L'ENFANCE JEUNESSE

1. Les structures gérées par la CCNEB.

Il s'agit de 5 structures multi-accueil, 3 relais assistantes maternelles, 6 accueils de loisirs en régie directe, 3 ALSH associatifs et 2 en prestations de service avec les FRANCAS, 1 Espace Jeunes, soit 80 agents hors saisonniers.

2. Les nouveaux équipements.

Les travaux de la structure multi-accueil Les Petits Loups à Nousty ont été achevés dans les temps, permettant d'augmenter la capacité de la structure à 10 lits supplémentaires.

Le Pôle Enfance Jeunesse a pu ouvrir ses portes en octobre. Rassemblant le relais assistantes maternelles Les Pitchouns et les structures administratives de l'accueil de loisirs Les Aventuriers et l'Espace Jeunes, il constitue le lieu de renseignements unique des parents et le lieu de rassemblement et d'animations des professionnels de l'Enfance Jeunesse.

3. Le Contrat Enfance Jeunesse.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats "Enfance et Jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - ✓ un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - ✓ une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - ✓ un encadrement de qualité ;
 - ✓ une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - ✓ une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La Communauté de Communes Ousse-Gabas avait contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques pour les structures multi-accueil de Ger, Nousty et Pontacq ainsi que le Relais Assistantes Maternelles. L'échéance étant fixée au 31 décembre 2016, le travail de réactualisation a eu lieu pendant l'année 2017 pour un nouveau contrat d'objectifs couvrant la période 2017-2020. Le même travail devra avoir lieu en 2018 pour l'ancien territoire du Canton de Lembeye en Vic Bilh et en 2019 pour le Pays de Morlaàs.

Ainsi, l'une des premières actions consiste en la mise en place d'une coordination pour les structures multi-accueils et les relais assistantes maternelles et une autre pour les accueils de loisirs sans hébergement.

IX. LE LIEN SOCIAL

A. LA SANTÉ

1. Maison de la Santé Pluridisciplinaire de Lembeye.

Le 27 mai 2016, la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh a, à l'unanimité, choisi de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de répondre aux besoins de la Maison de Santé (trois bureaux, un WC PMR, éventuellement une salle d'attente). C'est ainsi que la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh a retenu le cabinet d'architectes AADI afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le 30 novembre, l'assemblée délibérante a sollicité auprès de l'Etat le bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Suite à la consultation, ont été arrêtées les propositions suivantes:

	Entreprises	Montant HT
Lot 1 : VRD	A3TP (Pau)	13 492,30
Lot 2 : Gros œuvre	Versailles (Maspie-Lalonquère-Juillacq)	62 401,40
Lot 3 : Etanchéité	SPE (Morlaàs)	11 475,10
Lot 4 : Menuiseries extérieures	Dorbessan (Panjas)	21 943,00
Lot 5 : Plâtrerie – Faux plafonds	Oliveire de Rogel (Saint Laurent-Neste)	7 700,00
Lot 6 : Menuiseries intérieures	Labaigs (Gan)	5 331,40
Lot 7 : Electricité	Clèdes (Pau)	11 500,00
Lot 8 : VMC	SEDB (Vic en Bigorre)	7 690,00
Lot 9 : Carrelage	Pau Sols Souples (Serres-Castets)	3 666,98
Lot 10 : Peinture. Sols souples	Balao (Arrosès)	5 753,62
		151 153,80

Bien entendu, les cofinanceurs ont été sollicités:

- L'Europe, via le FEADER dans le cadre du Leader Val d'Adour 47 786,00 €
- L'Etat, par le biais de la DETR 56 918,00 €
- Le Département 24 394, 00 €

Soit un autofinancement de la CCNEB de 40 525,00 € pour un montant de dépenses de 170 623,00 € HT.

2. Expérimentation avec le territoire de Garlin afin de structurer l'offre médico-sociale.

Dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite mener une mission expérimentale sur le territoire élargi des bassins de vie de Garlin/Lembeye, identifié comme territoire fragile et en déprise par l'Agence Régionale de Santé.

Cette expérimentation permettra d'étudier les conditions qui permettront de rendre le territoire attractif, notamment en structurant l'offre médico-sociale. Il est à noter que le travail devra être complémentaire des réflexions engagées par l'ARS (Plan Régional de Santé, Contrat Local de Santé, groupe de réflexion sur la démographie médicale et le risque de désertification...) et des orientations définies par le SDAASP.

Ainsi, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Nord Est Béarn vont « coconstruire » un programme d'actions visant à lutter contre la désertification médicale. Ce programme sera établi sur la base d'une analyse commune du sujet et partagée avec les acteurs du territoire : élus, professionnels de santé, citoyens-patients, institutionnels (ARS, CPAM, CDOM...)

3. Contrat Local de Santé du territoire Est Béarn.

Le 26 septembre 2017, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a souhaité réunir les Communautés de Communes du Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Pays de Nay afin de leur présenter le dispositif Contrat Local de Santé (CLS). En effet, c'est le seul territoire qui ne soit pas encore couvert par un CLS. L'échelon territorial paraît pertinent pour le réaliser, regroupant 3 communautés récentes ainsi que 84 000 habitants.

Le Contrat Local de Santé est un outil souple, modulable, qui établit le lien entre l'ARS et les projets portés par les collectivités et un document qui prend en compte la santé au sens large et basé sur une démarche partenariale et participative.

Les premiers mois de l'année 2018 verront les Présidents des 3 communautés poursuivre les discussions pour parvenir à un accord.

B. L'HABITAT

1. Programme « PIG HOME BIEN CHEZ SOI ».

Il sera poursuivi les actions engagées par les CC du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic Billh, notamment les participations financières, ce dans les thématiques suivantes: l'habitat très dégradé, indigne; l'autonomie; l'amélioration énergétique.

C. L'ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE LEMBEYE

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn a pu largement s'appuyer sur tout le travail réalisé depuis 2001 par la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, laquelle a été accompagnée dans sa réflexion par un Comité de Pilotage associant élus et représentants de l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre de la problématique.

A la suite d'une étude diligentée par l'intercommunalité, il est apparu un sous-équipement du secteur Béarn Adour avec notamment une absence de structure collective sur la zone gérontologique du canton de Lembeye alors même que le taux de personnes âgées de plus de 75 ans est élevé. Les conséquences sont l'isolement et la dégradation très rapide de l'état de santé des personnes concernées ; la fragilisation de l'environnement médico-social mis en place par la collectivité ; une moindre activité économique fragilisant davantage le territoire.

Dès lors, est apparue nécessaire la création d'un EHPAD, venant en complément de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) située sur Lembeye. De plus, sont actées l'habilitation de l'établissement à l'aide sociale afin de garantir un accès correspondant à la sociologie du territoire (faiblesse des ressources) ; la capacité d'accueil suffisante pour garantir un coût de fonctionnement compatible avec les prix journaliers moyens pratiqués dans le Département.

En juin 2009, le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Aquitaine validait, après le Département, le projet présenté, à savoir un EHPAD de 78 lits d'hébergement permanent (dont 22 Alzheimer), 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour, sur les bases suivantes : maîtrise d'ouvrage communautaire ; lieu d'implantation : la commune de Lembeye (la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh a acquis le terrain nécessaire, en proximité immédiate de la Maison de la Santé et de commerces) ; personnel sous statut publique territoriale ; recours au cabinet Action 3 pour accompagnement, à la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA) dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et au Cabinet DARRIES (de Soustons) dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre après concours. Ainsi, la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh a déjà dépensé 427 000 € pour ce projet.

Faute de financement de la part de l'Etat, malgré une réactualisation du dossier en 2012, le dossier n'a pu recevoir d'autorisation de l'ARS. Les élus de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh ont malgré tout poursuivi le travail et les recherches de coopération et d'appui. Ainsi, l'esquisse architecturale a été travaillée tout au long de la réflexion.

L'octroi des financements nécessaires au fonctionnement du futur EHPAD par la Secrétaire d'Etat aux Personnes Agées, confirmé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (655 000 € sur la base d'un Groupe Iso-Ressources (GIR) théorique + 66 000 € sur les lits de répit et accueil de jour au titre de l'enveloppe « soins ») en avril 2016 a permis de faire se développer à nouveau le dossier.

Lors de sa séance du 11 mai 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité, s'est positionné de manière très forte en faveur de ce projet essentiel pour le territoire en décidant de se porter maître d'ouvrage de l'opération, la confiant à un bailleur social le portage immobilier sans pour autant exclure la mise en place d'un partenariat avec un bailleur social de type Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) ; il a été choisi de confier la gestion du futur équipement à une association locale spécifiquement créée et de constituer une association locale composée majoritairement d'élus locaux. Bien entendu, le Président a été mandaté afin de déposer un dossier en réponse à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé.

L'association de gestion médico-sociale (AGSM) du Nord Est Béarn, dont le principe de création a été validé par le conseil communautaire le 25 octobre, a pour objet social:

- la gestion des services de gérontologie pour les personnes âgées, handicapées, ressortissantes de tous les régimes de protection sociale,
- la gestion des services sanitaires de proximité,
- la contribution à l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, handicapées, ou malades notamment en créant ou participant à la création et au développement de services innovants et en contribuant par toute action exemplaire à améliorer les services existants au bénéfice de la population rurale

C. L'ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE LEMBEYE

Le conseil d'administration, composé de 18 membres, comprend 3 collèges:

- a) Un collège des membres fondateurs de 10 membres, issus de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn :
- Président de la Communauté de Communes Nord Est Béarn
 - Vice-Président chargé des finances: M. Jean-Pierre BARRERE
 - Vice-Président chargé du lien social: M. Michel CHANTRE
 - Vice-Président en charge des zones artisanales: M. Dino FORTÉ
 - Conseiller communautaire délégué aux finances: M. Robert GAYE
 - Conseiller communautaire délégué au lien social: M. Jean-Paul LAGARRUE
 - Délégué communautaire issu de la Commune de Lembeye: M. Jean-Michel DESSERE
 - 3 conseillers communautaires: Mmes Sylvie POUTS, Eliane CAPDEVIELLE et M. Alban LACAZE.
- b) Un collège des membres associés de 6 membres :
- Président du SSIAD de Lembeye ou son représentant
 - Président de l'association de gestion de la MARPA L'OSTAU de Lembeye ou son représentant
 - Président de l'association des Orchidées Blanches ou son représentant
 - Président du CCAS de Lembeye ou son représentant
 - Président de l'association de Coulomme ou son représentant
 - Président de la MSA ou son représentant
- c) Un collège des accompagnants et usagers de 2 membres :
- Président ADMR locale ou son représentant
 - Familles usagers.

Par ailleurs, un comité de pilotage a été mis en place, comprenant le Président de la CCNEB, les membres du bureau de l'AGMS, la SEPA, l'ARS, le Département, la MSA et un représentant de COULOMME, avec laquelle il a été noué un partenariat reposant sur plusieurs phases:

Phase 0 - *Un appui technique sur la constitution du dossier d'appel à projet (déjà réalisé)*

Phase 1 - *Un accompagnement en phase opérationnelle (phase programmation)*

- avis sur les plans architecturaux,
- optimisation des circuits,
- adéquation entre architecture et exploitation du bâtiment,
- organisation des chambres, des parties communes, choix du matériel...
- acquisition du matériel

Phase 2 - *Un accompagnement en phase de pré recrutement et de recrutement*

- évaluation des besoins en matière de personnel
- plan de formation
- aide au recrutement équipe de direction et personnel

Phase 3 - *Un accompagnement en année d'ouverture*

- déclinaison de la montée en charge des effectifs (résidents et personnels),
- finalisation des documents issus de la loi 2002 et de la loi adaptation de la société au vieillissement (contrat de séjour, livret d'accueil, règlement d'établissement...)
- aide au pilotage et assistance à la gouvernance
- création de supports techniques et financiers (politiques achats, BP, CPOM, RH, fiches de poste...)
- appui à la démarche qualité (guide des recommandations des bonnes pratiques et à l'élaboration de fiches protocoles

X. TRANSPORTS. MOBILITÉ

1. La Régie des Transports Scolaires du Canton de Lembeye en Vic Bilh.

Autorité délégataire AO2 du conseil régionale de la Nouvelle Aquitaine, la convention de délégation prenant fin en juillet 2020, la CCNEB assure ainsi, par le biais de la régie Transports Scolaires, le déplacement des enfants du Canton de Lembeye en Vic Bilh vers les écoles municipales et le Collège. Par ailleurs, 2 transporteurs privés assurent 3 lignes.

A ce titre, la Région sera appelée à participer à hauteur de 466 930 € pour l'année scolaire 2017-2018:

RECAPITULATIF DES COÛTS D'EXPLOITATION					
Année scolaire 2017-2018					
Nature des dépenses	Coût 2013-2014	Coût 2014-2015	Coût 2015-2016	Coût 2016-2017	Coût 2017-2018
coût des frais kilométriques (178 430 km à 0,5 € du km)	89 215 €	89 215 €	89 215 €	89 215 €	89 215 €
coût des frais de conduite	125 566 €	125 566 €	125 566 €	125 566 €	125 566 €
Charges des véhicules (dont véhicule supplémentaire pour utilisation à 90%)	64 642 €	64 642 €	64 642 €	64 642 €	64 642 €
Charges assurances	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
Frais de formation FIMO	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Mise à disposition du personnel communautaire	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €
Marges et aléas de 5%	15 860 €	15 860 €	15 860 €	15 860 €	15 860 €
provisions pour réparations	20 000 €	20 000 €	20 000 €	25 000 €	27 500 €
Sous-total frais généraux	353 058 €	353 058 €	353 058 €	358 058 €	360 558 €
Sous-Traitance des 3 lignes (avec avenant BOUET) base marché	113 820 €	113 820 €	113 820 €	113 820 €	113 820 €
actualisation septembre 2017 de XXX %	1 161 €	3 636 €	-990 €	114 537 €	
Sous-total sous-traitance			112 830 €	114 537 €	113 820 €
réglementation pose obligatoire de 8 ethylotests			11 232 €	0 €	0 €
Sous-total frais supplémentaires (réglementation)			112 830 €	0 €	0 €
moins-value RPI Monassut-Lannecaube-Boast semaine à 4 jours					
Sous-total moins-value			112 830 €	0 €	7 448 €
TOTAL ANNEE SCOLAIRE	468 039 €	470 514 €	477 120 €	472 595 €	466 930 €

2. Le diffuseur de Morlaàs Berlanne.

La communauté de Communes du Pays de Morlaàs a mené en 2013 une étude de trafic sur la zone de Morlaàs Berlanne afin de définir l'intérêt de l'implantation d'un diffuseur autoroutier. Suite aux conclusions de l'étude, le Ministère des Transports a autorisé le lancement de l'étude complémentaire par le concessionnaire afin de définir l'opportunité et la faisabilité du dit diffuseur.

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs ont choisi de se lier afin de financer la dite étude. Ainsi, lors de sa séance du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé les termes de la « convention de participation au financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un diffuseur sur la commune de Morlaàs entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs ». Ont ainsi été mis en place un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique.

L'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 porte création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes du Pays de Morlaàs, Ousse-Gabas et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh à compter du 1er janvier 2017. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn se substitue donc à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Par courrier du 10 février 2017, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques confirme que le diffuseur de Morlaàs figure bien sur la liste des projets retenus dans le cadre du nouveau plan d'investissement autoroutier tel que le Président de la République en a émis le souhait dans son discours du 28 juillet 2016 à Perpignan.

Le projet de protocole de financement sollicité un engagement financier de l'opération à hauteur de 800 000 € HT (valeur janvier 2016) au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi que l'engagement d'une convention de financement avec les ASF/Vinci Autoroutes sur la base suivante :

- 4,5% en 2019 ;
- 4,5 % en 2020 ;
- 10 % en 2021 ;
- 74 % en 2022 ;
- 7 % en 2023.

Le conseil communautaire a donc, le 14 février, décidé de s'engager à participer au financement du diffuseur de Morlaàs pour un montant égal à 800 000 € HT valeur au 1er janvier 2016, sous réserve des précisions ultérieures qui pourraient être demandées par les trois cofinanceurs lors de l'élaboration de la convention de financement avec la société concessionnaire ASF/VINCI Autoroutes à signer ultérieurement.

De nombreuses réunions techniques se sont tenues en 2017 regroupant les services de l'Etat, du Département et des 2 EPCI afin de discuter avec le concessionnaire des diverses possibilités et formes d'implantation et d'envisager également les retombées d'un tel équipement sur les voiries existantes.

XI. SPORT. CULTURE. VIE ASSOCIATIVE

1. Le Pôle Ouest du Lac du Gabas.

Les travaux d'aménagement du Théâtre de Verdure et de l'aire de jeux pour enfants ont été achevés. Ainsi, la première saison culturelle a pu être lancée avec succès dès l'été 2017

XII. L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. LES COOPÉRATIONS EXTERNES

1. Le Syndicat mixte du Grand Pau.

En principe, la loi prévoit que les communautés de communes à cheval sur deux ou plusieurs SCOT aient trois mois pour débattre et choisir le SCOT d'affiliation ; à défaut, c'est le SCOT auquel adhère la majorité de la population qui l'emporte. Or, les dernières modifications statutaires décidées par le Syndicat Mixte du Grand Pau et celles en cours du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val d'Adour emportent adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Syndicat Mixte du Grand Pau. Dès lors, en attendant la révision du SCOT du Syndicat Mixte du Grand Pau, l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh passe en « zone blanche », soit au Règlement National d'Urbanisme et aux règles de la constructibilité limitée, ce qui est inacceptable. Il existe certes un biais : toute commune de ce territoire ayant un document en cours de révision ou d'élaboration pourra poursuivre (délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune). De plus, du fait de l'amélioration des relations entre le Syndicat Mixte du Grand Pau et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'appui qui sera amené par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, toute demande d'urbanisme sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh sera examinée avec bienveillance. Le Président insiste sur l'impérieuse nécessité de faire preuve d'une immense solidarité dans cette affaire.

L'assemblée communautaire n'a pas eu d'autre choix que de prendre acte de cet état, en le regrettant fortement.

2. Le Pôle Equilibre Territorial du Val d'Adour.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est exclue du SCOT du Val d'Adour et de la compétence Tourisme. Les dossiers concernant l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh seront donc repris au travers du prisme de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

3. La Commission Consultative Départementale de l'Energie

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissements et facilite l'échange de données.

4. Le Pôle Métropolitain « Pays de Béarn ».

Les intercommunalités du Béarn considèrent, en effet, que dans la concurrence des territoires qui est la marque des temps, il est vital pour elles de développer une coopération stratégique, pour défendre leur caractère propre, leurs intérêts et leurs projets.

C'est le sens de la motion adoptée à l'unanimité des présidents des intercommunalités du Béarn dès le 25 novembre 2015, appelant à la constitution d'un Pays de Béarn sous la forme d'un pôle métropolitain, et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a déjà délibéré en ce sens le 8 décembre 2016.

Dans sa séance du 20 décembre, le conseil communautaire a donc favorablement répondu à la création d'un pôle métropolitain, dans les conditions suivantes:

Sur un territoire de 347 678 habitants, le pôle métropolitain du Pays de Béarn rassemblera 7 EPCI à fiscalité propre et sera composé de 49 délégués répartis comme suit :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : 19 représentants
- Communauté de Communes de Lacq-Orthez : 6 représentants
- Communauté de Communes du Nord Est Béarn 6 représentants
- Communauté de Communes du Pays d'Oloron et
des Vallées du Haut Béarn 7 représentants
- Communauté de Communes des Luys en Béarn 5 représentants
- Communauté de Communes du Béarn des Gaves 4 représentants
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau 2 représentants

La Communauté de Communes du Pays de Nay pourra rejoindre ultérieurement le pôle métropolitain.

Conformément au II de l'article L.5731-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande du conseil syndical du pôle métropolitain, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Région Nouvelle-Aquitaine pourront également adhérer à ce dernier.

Le pôle métropolitain sera administré par un comité syndical appelé « Conseil du Pays de Béarn » qui rassemblera tous les délégués, et un bureau syndical.

Le pôle métropolitain « Pays de Béarn » aura pour objet de mettre en œuvre les actions d'intérêt métropolitain dans les domaines visés par la Charte de Fondation annexée aux statuts. Conformément au second alinéa de l'article L.5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain des actions déléguées sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités membres.

Les ressources seront composées d'une cotisation annuelle des membres et des contributions des membres définies pour chaque EPCI suivant sa participation aux actions, en fonction de la population et des capacités contributives de chacun.

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Conseil Développement du Béarn, commun aux membres du pôle métropolitain, sera mis en œuvre dans le cadre des obligations qui leur sont faites.

5. Etablissement Public Foncier Local Béarn.

L'EPFL Béarn exerce deux types de missions: un rôle de portage transitoire du foncier et une mission de conseil et d'accompagnement des collectivités dans le même domaine. La CC Ousse Gabas adhérerait déjà à l'EPFL au contraire des CC du canton de Lembeye en Vic Bilh et du Pays de Morlaàs. Pour davantage de lisibilité, et afin de se prémunir en cas de création d'un EPF d'Etat, le conseil communautaire a opté pour une adhésion de l'ensemble du territoire, ce dès le 1^{er} janvier 2018,

B. LE FONCTIONNEMENT INTERNE

1. Les réunions de l'exécutif

En 2017, le conseil communautaire et le bureau se sont réunis 10 fois; il a en effet fallu installer toutes les nouvelles instances, reprendre l'ensemble des dossiers et préparer le travail à amorcer en 2018 quant au projet de territoire et au choix des compétences et à leur mode d'exercice.

2. Les instances représentatives du personnel.

Il a fallu procéder à de nouvelles élections professionnelles en juin afin de mettre en place le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Santé au Travail.

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	M. Arthur FINZI, élu, Président	M. Jean-Pierre BARRERE, élu, Vice-Président
	M. Bernard BURON, élu, Vice-Président	M. Robert DEMONTE, élu, Vice-Président
	M. Jean-Michel DESSERE, élu, Vice-Président	M. Robert GAYE, élu, Conseiller Délégué
	M. Dino FORTE, élu, Vice-Président	Mme Martine LOUSTAU, élue, Vice-Présidente
	M. Bernard POUBLAN, élu, Vice-Président	M. Alain TREPEU, élu, Vice-Président
Représentants du personnel	M. Jean-Philippe CAZENAVE, agent de maîtrise	M. Mathieu DESTOUESSE, technicien supérieur de 1 ^{ère} classe
	Mme Hélène LAVIGNOTTE, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Mme Nathalie NIN, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Mme Mireille CHAPEL, adjoint technique	Mme Sophie MATHÉLIE-GUINLET, adjoint d'animation
	Mme Lucie BLANCEY, auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Mme Carole CAMPAGNE, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Mme Christine CLARINI, adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Mme Elisabeth CHUPIN, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Le CT s'est réuni 2 fois et le CHSCT 1. Les grands chantiers à achever en 2018 seront la mise en place d'une politique de prévoyance, le régime indemnitaire de la CCNEB et la gestion du temps de travail.

3. L'organisation administrative.

Elle est en cours de construction. En effet, le devenir des anciens sièges dépend du travail sur les compétences. De la même manière, l'organigramme élaboré au moment des travaux sur la fusion est à revoir: des agents sont partis et n'ont pas été remplacés; des domaines d'activité ont été transférés à des organismes extérieurs; de nouvelles thématiques sont apparues. Ce sont les raisons pour lesquelles un travail sera réalisé avec l'appui du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et des élus volontaires. Dans la mesure où ce sont les services support qui sont impactés, il n'y a pas de conséquence dommageable sur les services offerts à la population.